

## LES STATUTS DE L'IREDIC

### TITRE I. - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er. - L'Institut de recherche et d'études en droit de l'information et de la communication (I.R.E.D.I.C.) constitue un centre de la Faculté de Droit et de Science politique d'Aix-Marseille. Le siège de l'Institut est situé à la Faculté de Droit et de Science politique d'Aix-Marseille, 3 avenue Robert Schuman, 13628 Aix-en-Provence.

### TITRE II. - LES MISSIONS DE L'I.R.E.D.I.C.

Article 2. – L'I.R.E.D.I.C. a pour mission de soutenir et promouvoir la recherche et l'enseignement en droit de l'information et de la communication.

Article 3. – Les activités de l'I.R.E.D.I.C. visent notamment à :

- participer au soutien pédagogique des étudiants intégrés dans des formations concernant le droit de l'information et de la communication ;
- aider les étudiants dans leurs démarches administratives et tout particulièrement les actes de passation et de gestion de leurs conventions de stage ;
- rassembler, conserver et mettre à disposition des chercheurs la documentation la plus large possible concernant le droit de l'information et de la communication ;
- aider les chercheurs, les doctorants et étudiants dans leurs travaux relatifs au droit de l'information et de la communication en mettant, entre autres, à leur disposition sa documentation ;
- programmer des thèmes de recherche ;
- nouer ou développer des liens avec d'autres chercheurs et institutions concernés par le droit de l'information et de la communication ;

- organiser ou participer à toute manifestation destinée à promouvoir la connaissance du droit de l'information et de la communication (conférences, colloques, tables rondes, etc.) ;
- soutenir le développement d'un site Internet relatif au droit de l'information et de la communication et promouvoir l'information attachée ;
- offrir un cadre de gestion des formations et des diplômes relevant du secteur du droit de l'information et de la communication.

### TITRE III. - LES ORGANES DE L'I.R.E.D.I.C.

Article 4. - Les organes de l'I.R.E.D.I.C. sont : le Directeur et le Conseil d'administration.

#### CHAPITRE 1 - LE DIRECTEUR DE L'I.R.E.D.I.C.

Article 5. - Le Directeur de l'I.R.E.D.I.C. est nommé par le Doyen de la Faculté de Droit et de Science politique d'Aix-Marseille, sur proposition du Conseil d'administration de l'Institut. Son mandat est de trois ans, renouvelable.

Article 6. – Sur proposition du Doyen, le Directeur de l'I.R.E.D.I.C. peut être révoqué par décision du Conseil de la Faculté de Droit et de Science politique d'Aix-Marseille.

Article 7. - Le Directeur de l'I.R.E.D.I.C. détermine et conduit l'action de l'Institut. En outre, sous réserve des pouvoirs attribués, le cas échéant au Président de l'Université et au Doyen, le Directeur :

- préside le Conseil d'administration de l'Institut ;
- détermine, en concertation avec le Conseil d'administration de l'Institut, les orientations stratégiques de l'Institut ;
- définit, en concertation avec le Conseil d'administration de l'Institut, les actions d'enseignement et de recherche portées par l'Institut ;
- prend toutes les mesures nécessaires au bon déroulement des actions, missions et fonctionnement de l'Institut ;
- participe à la préparation du budget de l'Institut ;
- émet un avis sur tout recrutement ou toute affectation de personnel au sein de l'Institut ;

- est consulté sur les contrats, conventions ou accords dont l'exécution concerne l'Institut ;
- est consulté sur les demandes de bourse, subventions ou aides relatives à l'institut ;
- prépare les documents qu'il y a lieu d'adresser chaque année aux différentes autorités administratives ;
- représente l'I.R.E.D.I.C. dans les manifestations officielles ;
- nomme, le cas échéant, un Directeur adjoint chargé de l'assister dans l'exercice de ses fonctions. Le mandat de Directeur adjoint prend fin avec celui du Directeur de l'Institut qui l'a nommé. Le Directeur adjoint peut être révoqué par le Directeur de l'Institut.
- nomme, le cas échéant, un ou plusieurs Directeurs délégués chargés des actions qui leur seront confiées. Le mandat de Directeur délégué prend fin avec celui du Directeur de l'Institut qui l'a nommé. Le Directeur délégué peut être révoqué par le Directeur de l'Institut.

Article 8. - Le Directeur de l'I.R.E.D.I.C. rend compte annuellement au Conseil d'administration de l'Institut de l'action de l'Institut.

## CHAPITRE 2 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'I.R.E.D.I.C.

Article 9. - Le Conseil d'administration de l'I.R.E.D.I.C. est composé :

- du Doyen de la Faculté de Droit et de Science politique d'Aix-Marseille ;
- du Directeur de l'équipe d'accueil « Droit des médias » ;
- de six enseignants-chercheurs en poste à l'Université de Droit, d'Economie et des Sciences d'Aix-Marseille ayant démontré par leurs enseignements et travaux un intérêt soutenu pour le droit de l'information et de la communication ;
- d'un doctorant ayant démontré par ses recherches et travaux un intérêt soutenu pour le droit de l'information et de la communication.
- de trois personnalités extérieures choisies dans les milieux professionnels touchant au domaine du droit de l'information et de la communication ;

Article 10. – Les six enseignants-chercheurs, le doctorant ainsi que les trois personnalités extérieures membres du Conseil d'administration de l'Institut sont nommés pour trois ans par

le Doyen de la Faculté de Droit et de Science politique d'Aix-Marseille sur proposition du Directeur de l'équipe d'accueil « Droit des médias ».

Article 11. - Le Conseil d'administration de l'I.R.E.D.I.C. se réunit au moins une fois par an à l'initiative et sur convocation du Directeur. Le Conseil d'administration de l'I.R.E.D.I.C. peut également être convoqué sur demande écrite du tiers au moins de ses membres.

Article 12. - Le Conseil d'administration de l'I.R.E.D.I.C. détermine les grandes orientations ainsi que les programmes de recherche et les actions de l'Institut. Il peut faire toute proposition relative à l'organisation de l'I.R.E.D.I.C.

Article 13. - Le Conseil d'administration de l'I.R.E.D.I.C. choisit, parmi ses membres, le nom du Directeur de l'Institut qui sera proposé au Doyen de la Faculté de Droit et de Science politique d'Aix-Marseille.